

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le 04 FEV. 2025  
ID : 089-218902658-20250129-202507-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 2025-07  
Séance du 29 janvier 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 4
En exercice	: 13	Absents excusés	: 4
Présents	: 08	Absents	: 1
Date de convocation	: 22/01/2025	Date d'affichage	: 22/01/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :

Philippe BALANÇON donne pouvoir à Dominique TORCOL  
Jérôme DUHANOT donne pouvoir à Vincent MICHELET  
Brigitte DURY donne pouvoir à Marie-Christine GAULUET  
Gil GONDET donne pouvoir à Arlette COURTY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Objet : CLASSE DE NEIGE – année scolaire 2024/2025**

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Arnaud CLAVIER, directeur de l'école de VILLENEUVE SAINT SALVES propose d'emmener les enfants du RPI Montigny/Villeneuve des classes CE2, CM1 et CM2 en classe de neige du 17 au 21 mars 2025 au Centre les Moineaux à Bellevaux (74).

Actuellement 18 élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal vont participer à ce séjour :

- 10 enfants de Montigny la Resle
- 06 enfants de Villeneuve St Salves
- 02 enfants des Communes voisines (somme allouée par enfant partagée par moitié avec Ville neuve Saint Salves)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer 200 € par enfant

Soit 10 élèves X 200 € = 2 000 €  
Soit 02 élèves extérieurs X 100 € = 200 €  
TOTAL : 2 200 €

- **CHARGE** le Maire de prévoir au budget 2025 à la section d'exploitation Chapitre 65 – article 6574 – la somme de 2 200,- €.
- **DIT** que cette décision vaut ouverture de crédit.
- **CHARGE** le Maire d'établir le mandant correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Dominique TORCOL